

Convention / Certificat

1. La philosophie de PANArt Hangbau AG

Les instruments de musique de PANArt Hangbau AG sont des créations individuelles artisanales de créateurs de hangs, tant sur le plan de leur conception que sur le plan de leur sonorité, développés sur la base du brevet n° 693 319. Les créateurs de ces instruments ont pour but de promouvoir avec ces nouveaux instruments la préservation des formes d'expression musicales traditionnelles et de rendre accessibles ces instruments à un grand nombre de personnes indépendamment de leur revenu et de leur situation financière. C'est la raison pour laquelle les responsables de PANArt Hangbau AG ont décidé de conclure avec les acquéreurs d'instruments PANArt des conventions relatives aux droits de suite, destinées à empêcher la commercialisation des instruments aux dépens de la société productrice et des institutions auxquelles elle est liée. En signant le présent contrat de vente, les clients signataires reconnaissent l'existence des obligations suivantes :

- Information immédiate de PANArt Hangbau AG lors de tout type de cession de l'instrument de musique, indiquant les conditions de cession et l'adresse de l'acquéreur, pour que la vendeuse puisse mettre à jour le registre de production ; les obligations résultant de cette convention devront être imposées aux acquéreurs lors de toute cession ;
- Les propriétaires d'un instrument Hang accordent un droit de préemption à PANArt Hangbau AG en cas de cession à titre onéreux ; PANArt est autorisée à racheter l'instrument à un prix limité au montant du prix de vente d'origine, mais selon l'état de l'instrument, elle n'est pas obligée de procéder à ce rachat.
- Au cas où la société PANArt Hangbau AG n'exercerait pas son option de rachat, la partie ayant décidé de vendre l'instrument est tenue d'informer PANArt Hangbau AG dans les conditions spécifiées ci-dessus.
- Le propriétaire s'engage à ne pas vendre l'instrument à un prix supérieur au prix d'achat d'origine.

2. Certificat

Vous recevez de la fabrique de hangs le hang numéro.....,
Année de construction.....Fabricant:

3. Conditions de paiement

Le prix de vente s'élève à.....	H.T./T.T.C.
Prix d'expédition.....	H.T./T.T.C.
Accessoires.....	H.T./T.T.C.

Les profits et les risques sont transférés au client au moment de la réception de l'instrument. Les risques du transport sont assumés par la société vendeuse.

Le prix de vente est payable d'avance par virement sur le compte ou par paiement en espèces lors de l'enlèvement au domicile de PANArt Hangbau AG.

4. Garantie technique et juridique

La société PANArt Hangbau AG confirme que l'instrument a été développé par ses créateurs de hangs, Felix Rohner et Sabina Schärer. Les instruments sont expédiés avec une coque de protection, conditionnée dans une boîte en carton spécialement créée à cet effet. L'acquéreur peut retourner l'instrument à PANArt Hangbau AG dans un délai de 7 jours après réception. A condition que l'instrument soit intact, le prix de vente lui sera remboursé. Les frais de retour sont à la charge de l'acquéreur. PANArt Hangbau AG décline toute responsabilité en cas de négligence dans le maniement du hang ou de réparation non-conforme par des tiers.

5. Pénalité conventionnelle

Le non respect du présent contrat est sanctionné par une pénalité conventionnelle correspondant au prix de vente.

Date/lieu :

Date/lieu:

.....
Signature vendeur

.....
Signature acquéreur